

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°63.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

Le lundi 23 décembre 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATESTI POGGI, René MAILLET

Date de la convocation

16/12/2019

Date d'affichage

23/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Jean-Baptiste Félix MARIANI

Objet de la délibération : Déclassement du domaine public d'une parcelle

Considérant que Mr et Mme BATESTI Jean-Roch sont propriétaires de la parcelle B 2156 en bordure de la route communale de Coti à Marmuntagna.

Considérant que pour clôturer cette parcelle sans créer de mur de soutènement qui s'intégrerait mal dans le paysage il serait nécessaire de leur céder 49 m² de domaine public

Considérant que cette délimitation permet de conserver un trottoir d'un mètre de large comme dans le lotissement communal situé dans la continuité de leur propriété.

Les conjoints Battesti pour leur part céderaient 11 m² à intégrer dans le domaine public.

Le différentiel est donc de 38 M².

Le Président expose au conseil que ces 49 m², faisant partie du domaine public communal, dont dispose actuellement la commune comme bordure de route communale, ne présentent plus d'utilité pour le service public.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner ces 38 m² au profit de M. et Mme BATESTI.

Et d'intégrer ces 11 m².

Au préalable, ces 49m² doivent cependant être déclassés et désaffectés et ces 11 m² classés et affectés

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que cette portion de terre ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance ;

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

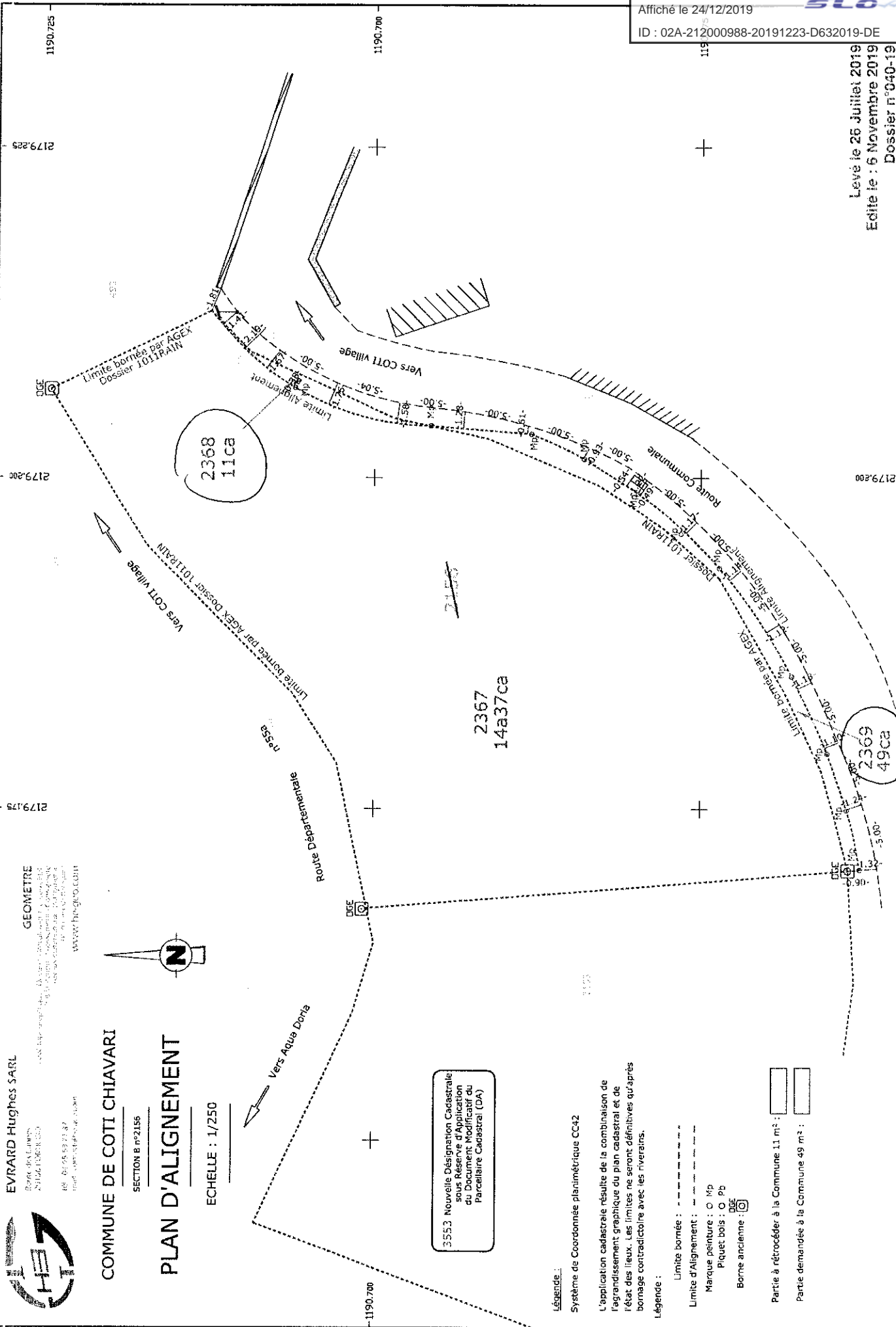
DECIDE de procéder au déclassement et à la désaffectation de ces 49m² et au classement et à l'affectation de ces 11 m²

Autorise l'exécutif à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré avec Mr et Mme BATTESTI Jean-Roch.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE
PAR LA DÉLÉGATION LE PREMIER ADJOINT
JEAN PAUL ANSONA
CORSE DU SUD





EVARD Hughes SARL
 Borne des Limites
 23124 13063 000
 06 45 56 52 37
 www.evard-hughes.com

GEOMETRE
 Borne des Limites
 23124 13063 000
 06 45 56 52 37
 www.evard-hughes.com

COMMUNE DE COTI CHIAVARI
 SECTION B n°2156
PLAN D'ALIGNEMENT

ECHELLE : 1/250

3553 Nouvelle Désignation Cadastreale
 sous Réserve d'Application
 du Document Modificatif du
 Parcellaire Cadastre (DA)

- Légende :**
- Limite bornée :
 - - - - - Limite d'alignement :
 - MP Marque peinture :
 - Pb Piquet bois :
 - ⊙ DGE Borne ancienne :
- Partie à rétrocéder à la Commune 11 m² :
- Partie demandée à la Commune 49 m² :

2179